

**SDI 19/028 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL ORDINAIRE - 38 AVENUE FÉLIX ZOCCOLA
- 13015 MARSEILLE - PARCELLE N°215901 C0027**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_00447_VDM signé en date du 06 février 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 38 avenue Félix Zoccola - 13015 MARSEILLE, ainsi que le trottoir le long de la façade et les places de stationnement,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°2020_02225_VDM signé en date du 25 septembre 2020 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout péril,

Vu le diagnostic structure établi le 12 décembre 2018 par Monsieur Fabrice Rolando, ingénieur et gérant de la société SERENDIP, domiciliée 18, traverse Pourrière - 13008 MARSEILLE,

Vu le diagnostic structure établi le 24 novembre 2020 par Monsieur Christophe Berthaut, ingénieur et gérant de la société C2B, domiciliée 6 rue du Commandant Imhaus - 13006 MARSEILLE,

Considérant le diagnostic structure de Monsieur Fabrice Rolando, ingénieur, établissant un constat des désordres et listant les préconisations de travaux définitifs à prévoir pour renforcer les structures de l'immeuble, réalisé le 12 décembre 2018,

Considérant la visite des services municipaux permettant de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout péril, et notamment le confortement du plancher haut des caves par la mise en œuvre de profilés métalliques et le renforcement des enfustages, réalisée le 31 juillet 2020,

Considérant le diagnostic structure de Monsieur Christophe Berthaut, ingénieur, permettant d'attester que les travaux de réparations définitifs réalisés sont conformes aux prescriptions et attendus cités dans le diagnostic structure Monsieur Fabrice Rolando, réalisé le 24 novembre 2020,

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 24 novembre 2020 par Monsieur Christophe Berthaut, ingénieur, dans l'immeuble sis 38 avenue Félix Zoccola - 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°215901 C0027, quartier Les Crottes appartient, selon nos informations à ce jour, en toute

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n°2020_02225_VDM signé en date du 25 septembre 2020 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 38 avenue Félix Zoccola - 13015 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

L'accès au trottoir le long de la façade est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 4

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 31/12/2020



